

VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

RESTONS VIGILANTS !

NE VOUS ISOLEZ PAS !

Notre Ministère réagit enfin à la multiplication des dossiers de **violences à caractère sexiste et sexuel (VSS)**; néanmoins l'arsenal préventif n'est pas toujours à la hauteur des enjeux.

Un numéro vert ne PEUT PAS être la solution. Un protocole précise les démarches à effectuer lors que l'on est victime ou témoin de ce type d'agressions.

Ne sous-estimez pas les premiers signes. Ne vous isolez pas.

Pour garantir une action rapide et optimale nous conseillons fortement aux victimes ou témoins d'informer immédiatement l'ensemble de la chaîne d'intervention : chef(fe) de service ou autorité hiérarchique, représentant du personnel, médecin du travail, assistant(e) de prévention, assistant(e) de service social, correspondant(e) social(e), psychologue du travail, fiche de signalement, formation spécialisée, ressources humaines.

Pour **la CGT**, il est impératif de travailler en synergie avec l'ensemble des acteurs engagés dans la lutte contre ces comportements.

Ce sujet sensible nécessite l'engagement de **TOUS** en faisant fi des positions dogmatiques de chacun.

La CGT apportera toute la compassion, l'attention et la discrétion dont vous aurez besoin que vous soyez victime ou témoin.

VICTIME OU TÉMOIN :



- Prendre conscience des faits
- S'autoriser à reprocher
- Alerter
- Se défendre
- Se faire accompagner
- Porter plainte si nécessaire

Pour toutes ces démarches

la CGT est à vos côtés

Plus d'infos :

<https://www.cgt.fr/>

<https://www.cgtdouanes.fr/>

Séduction ? Oui, Violences : NON !

Comportement

Définition

Exprimer poliment dans un contexte adapté son envie de connaître une personne ou de la revoir, et respecter son éventuel refus	Séduction
Faire des blagues sur les blondes	Sexisme
Faire un commentaire sur le physique ou la tenue d'une personne qui n'a rien demandé ou qu'on ne connaît pas	Sexisme
Tenir des propos salaces	Harcèlement sexuel
Faire des commentaires sur les fesses ou les seins d'une personne qui n'a rien demandé	Harcèlement sexuel
Insister après un refus ou une absence de réponse	Harcèlement sexuel
Afficher des images à caractère pornographique sur son lieu de travail	Harcèlement sexuel
Envoyer des SMS ou mails sexuels à une personne qui n'a pas consenti à ce « jeu »	Harcèlement sexuel
User de sa position pour obtenir un acte de nature sexuelle	Harcèlement sexuel
Menacer une personne pour qu'elle accepte des avances	Harcèlement sexuel
Toucher/pincer les fesses/les seins en dehors d'un rapport mutuellement consenti	Agression sexuelle
Embrasser une personne par surprise ou contre son gré	Agression sexuelle
Plaquer une femme contre un mur en dehors de tout rapport consenti et mutuel	Agression sexuelle
Forcer une personne à effectuer une fellation	Viol
Introduire un objet dans l'anus ou le vagin d'une personne de force	Viol

**Stop aux violences
sexistes et sexuelles !**

LES DISPOSITIFS DE SIGNALEMENT EN DOUANE

Victime ou témoin de discrimination ? Pour le signaler, vous pouvez :

- en parler à votre responsable hiérarchique
- obtenir des conseils auprès de votre service RH, conseiller ou assistant de prévention, correspondant social, médecin et/ou psychologue du travail
- vous adresser aux représentants du personnel
- rédiger une fiche de signalement
- contacter la cellule d'écoute, de signalement et de traitement des discriminations «Qualisocial»
- utiliser l'application « Flag! »

TOUT CONTENU D'UN SIGNALEMENT EST SOUMIS AU SECRET PROFESSIONNEL ET À UNE OBLIGATION DE DISCRÉTION

	La fiche de signalement	La cellule ministérielle Qualisocial
► Pour qui ?	Toute personne, victime ou témoin de situation discriminante, d'agissements ou de violences sexistes et sexuelles sur le lieu de travail ou dans l'exercice de sa fonction (agent titulaire ou contractuel, stagiaires, apprentis, notamment)	
► Pourquoi ?	Alerter et déclencher le traitement de la situation par les acteurs de prévention et le service RH	Bénéficier d'un dispositif d'écoute, de conseil et d'accompagnement par des experts extérieurs
► Quand ?	Face à un environnement de travail qui génère des troubles : agressions par un tiers, souffrance physique ou morale, situation de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination ou d'agissement sexiste	En cas de discrimination, d'agissement sexiste, de harcèlement sexuel, et de toutes formes de violences sexistes et sexuelles
► Comment ?	Remplir la fiche de signalement. Transmettre la fiche à l'assistant de prévention pour analyse et traitement en lien avec tous les acteurs (médecin du travail, service RH, conseiller de prévention, chaîne hiérarchique)	Par téléphone Par Internet sur la plateforme Qualisocial
	https://intranet.douane/fiche/le-cadre-de-la-politique-sante-securite-et-conditions-de-travail	https://intranet.douane/thematique-metier/ressources-humaines/egalite-professionnelle-diversite-et-inclusion



LES PROPOS ET COMPORTEMENTS DISCRIMINATOIRES SONT PASSIBLES DE SANCTIONS DISCIPLINAIRES ET DE SANCTIONS PÉNALES (3 ANS DE PRISON 45000€ D'AMENDE)



- Permet de signaler des **actes LGBTphobes** constatés au sein de la douane : moqueries, discrimination, harcèlement et tout comportement LGBTphobe
- Signalements strictement **anonymes** depuis un appareil personnel

<https://signalement.flagasso.com/reporting/partner/dgddi>



- Par téléphone, 24h/24, 7j/7
au 0 800 94 26 60 (numéro vert)
- Sur internet, <https://app.qualisocial.com/app/register/ministere-economie-finances>

ou en flashant le QR code



ENSEMBLE
AGISSONS
CONTRE LES VIOLENCES
À CARACTÈRE
SEXISTE ET SEXUEL

